

# DEMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET CONDITION FEMININE

**Soualo Bamba**

*Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan*  
*bsoualo@yahoo.fr*

## Résumé

*L'objet de notre étude porte sur les différents changements du statut et de la condition féminine africaine. Une étude comparée du statut et de la condition de la femme occidentale et celle africaine nous révélera comment cet être a vu une amélioration de sa condition. Pour ce faire, la déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen en Europe de 1948 et l'adoption de la démocratie par les États africains serviront de repère dans notre analyse.*

*Être controversé, d'une société à une autre, la femme est présentée sous divers angles. D'une époque à une autre, d'une légende à une autre, d'un mythe à un autre, d'une cosmogonie à une autre, chaque domaine du savoir explique la femme. Perçue en tant qu'héroïne d'une part, elle est présentée sous le prisme d'être inférieur d'autre part. Si autrefois les droits et devoirs conférés à la femme sont spécifiques à sa région d'origine, aujourd'hui avec la mise en commun des politiques des droits humains, les valeurs spécifiques n'ont plus droit de citer. De cette étude comparée, il en ressort que cette mutation du statut et de la condition de la femme obéit au cycle de la vie qui connaît un perpétuel changement et un constant renouvellement. Ce que les philosophes ont cru bon d'appeler la dialectique au sein de la vie mettant aux prises des éléments apparemment opposés qui se dépassent dans une lutte constituer sans cesse une évolution.*

**Mots clé :** *Femme, Afrique, démocratie, droit de l'homme*

## Abstract

*The object of our study concerns the various changes in the status and condition of African women. A comparative study of the status and condition of Western and African women will reveal to us how this being has seen an improvement in her condition. To do this, the Universal Declaration of Human and Citizen's Rights in Europe of 1948 and the adoption of democracy by African states will serve as a benchmark in our analysis.*

*Being controversial, from one society to another, the woman is presented from various angles. From one era to another, from one legend to another, from one myth to another, from one cosmogony to another, each area of knowledge explains women. Perceived as a heroine on the one hand, she is presented through the prism of inferior person on the other. While in the past the rights and duties conferred on women were specific to their region of origin, today with the pooling of human rights policies, the world has become a global village where specific values are no longer allowed to exist. to quote. From this comparative study, it emerges that this change in the status and condition of women obeys the cycle of life*

*which is undergoing perpetual change and constant renewal. What philosophers have seen fit to call the dialectic in the midst of life, bringing together apparently opposing elements that go beyond each other in a struggle that is constantly evolving.*

**Keywords:** *Women, Africa,, democracy, human rights*

## Introduction

La question de la femme est une préoccupation majeure dans une société où l'on parle de plus en plus d'égalité homme-femme. Quelle est la place de la femme dans une société à tendance phallocratique ? Une journée dénommée « Journée internationale des droits de la femme » lui est consacrée le 8 mars de chaque année. Il est institué une « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » qui est célébrée le 25 novembre de chaque année.

Si la question de la femme préoccupe, c'est parce que son statut et sa condition d'existence méritent une réflexion. Dans une société africaine de plus en plus moderne et qui s'occidentalise, il serait légitime de se demander si le statut et la condition de la femme en Afrique respecte les canons du statut et de la condition féminine actuelle en Occident où la femme occupe de plus en plus une place de choix dans le développement.

La démocratie est un régime politique dans lequel le peuple exerce la souveraineté directement ou indirectement par représentant. La majorité des États l'adoptent comme modèle de gouvernance et elle est définie en tant qu'un critère de bonne gouvernance parce qu'elle fait corps avec la déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen du 10 décembre 1948 en son article premier qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Désormais, l'on est face à un changement de paradigme car la femme considérée par le passé en tant qu'être inférieur dispose désormais des mêmes droits et devoirs que l'homme. Bref, il apparaît un autre champ de compréhension du statut de la femme qui est maintenant l'égalité de l'homme en droit. Les États africains ayant adhéré à ladite déclaration devront également s'y conformer. C'est pourquoi tout comme dans les États occidentaux, les femmes dans certains États africains devront voir

une amélioration de leur statut et de leur condition. La lutte pour l'affirmation de soi met aux prises l'homme et la femme dans laquelle l'homme sort en général vainqueur. Les attitudes de tout acabit pour l'homme de la subordonner sont légions. L'adoption de cette disposition par les États oblige donc à abandonner les particularismes pour épouser la nouvelle donne universelle ou mondiale. Quels sont les facteurs qui montrent l'amélioration du statut et de la condition de la femme dans la démocratie ? Comment interpréter cette figure de la femme qui connaît un changement constant ? Mais qui est cet être dans une société en constante évolution ? Ses différents changements et ses différentes évolutions ne sont-ils pas le fait de la démocratie qui abolit les différences entre l'homme et la femme pour leur conférer les mêmes droits ?

Au sens biologique du terme, une femme est un individu de sexe féminin de l'espèce humaine, par opposition à l'homme, dont l'anatomie lui permet de porter et mettre au monde des enfants. Qu'elle soit philosophique, littéraire, une définition universelle ne peut être donnée de la femme. Notre projet vise donc à montrer le dynamisme du statut et de la condition de la femme africaine dans les pays qui ont adopté la démocratie et qui ont mis en application la déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour y arriver, nous revisiterons d'abord le statut ou la place de la femme dans les sociétés européennes. Ensuite, nous analyserons le statut de la femme africaine avant 1948 et avant l'adoption de la démocratie. Après nous aborderons la figure de la femme africaine dans la société d'aujourd'hui. Nous aboutirons à la conclusion selon laquelle la figure de la femme en Afrique connaît une évolution. Et que ce changement obéit au sens de la vie qui est mouvement permanent.

## **1. Statut et condition de la femme occidentale**

Chaque peuple se distingue par une représentation spécifique des êtres et de l'environnement. Il en est de même pour le regard qui est porté sur les différences et les similitudes entre les genres. Dans cette étude-ci, nous aborderons le statut et la condition de la femme chez les Indo-européens, les Grecs, les Romains, les Aryens avant l'universalisation

des droits l'Homme et l'avènement de la démocratie. En clair, quelle place occupait la femme chez ces peuples avant la démocratie. Ensuite, nous verrons les changements apportés au statut et à la condition de la femme en Occident avec l'instauration de la démocratie.

### ***1. 1 Statut et condition de la femme occidentale avant l'adoption de la démocratie***

Les indo-européens voyaient la femme en tant qu'un être inférieur à l'homme, un genre qui ne mérite aucune considération. Cependant, des variantes existent chez des peuples ayant en partage la même aire culturelle. C'est le cas chez les grecs, les romains et les aryens. L'indo-européen est le nom attribué au locuteur de l'indo-européen dont sont issus les Grecs, les Romains et les Aryens sur lesquels notre étude porte et qui vise à comprendre la place de la femme dans cette société qui, autrefois la considérait sous le prisme de l'infériorité.

Dans l'Antiquité pour les Grecs, la femme était une personne nomade, sans place fixe appelée à se marier, de ce fait à quitter sa famille d'origine pour aller vers une famille d'accueil ou d'adoption. Ce nouveau statut lui fait perdre du coup tous les droits ou tous les privilèges dont elle jouissait dans sa famille d'origine. De plus, dans sa nouvelle famille, celle de son mari, elle est vue en tant que personne, aliénée, inférieure et devant compenser cette infériorité. Elle est alors placée au rang de sous homme, on pourrait dire qu'elle est chosifiée. Aux dires de l'écrivain malien Cheikh Anta Diop, « Chez les Grecs, les Romains et les Aryens de l'Inde, la femme qui quitte son *genos* (ou gens), pour rejoindre celui de son mari est rivée à ce dernier et ne peut plus hériter dans le sien : elle a rompu avec sa famille naturelle vis-à-vis de laquelle elle n'est plus qu'une étrangère. Elle ne peut plus participer au culte domestique dans lequel aucune parenté n'est possible : elle doit même compenser son infériorité économique par une dot qu'elle rapporte au mari. Celui-ci a droit de vie et de mort sur elle : il n'a pas de compte à rendre à l'État en ce qui concerne le sort qu'il peut lui faire subir. Cette institution privée antérieure à celle de l'État et remontant à la période de vie commune dans les steppes eurasiatiques, est restée longtemps inviolable. Le mari pouvait vendre sa femme ou lui choisir un époux éventuel en prévision de sa propre mort ». (Diop, 1982 :29)

On rencontre la figure de la femme en tant qu'une calamité dans les histoires grecques également. Il s'agit notamment d'Hélène la troyenne épouse du roi de Sparte, Ménélas, enlevée plus tard par Pâris, prince troyen, au centre d'une guerre entre Sparte et Troie. Une guerre qui dura dix ans et qui fut la plus meurtrière des guerres de l'Antiquité. Mais l'histoire retiendra d'Hélène celle qui a été au centre de la guerre entre Sparte et de Troie.

Cette image dévalorisante de la femme par les grecs est ainsi traduite dans les mythes. Pandore est, selon Platon, incontestablement l'incarnation du mal. Cette femme à l'origine des maux de ce monde. En effet, dans le mythe de Prométhée, Épiméthée, pour avoir désobéi aux conseils de son frère aîné Prométhée qui lui avait pourtant interdit de réceptionner un quelconque cadeau, oublia l'injonction de son frère et reçut de Pandore qui l'a séduit, un coffret qui contient les maux que l'humanité connaît aujourd'hui. C'est donc après l'avoir ouvert que tous les péchés se déversèrent sur la terre en guise de malédiction des dieux. Pandore, plutôt que d'être la femme amoureuse est donc le piège dans le lequel vient buter Épiméthée. Elle représente la figure des péchés de ce monde selon la mythologie grecque.

Dans la Rome antique, prévalait la tutelle masculine. Juridiquement, donc, une femme romaine ne devient jamais totalement indépendante. Elle n'avait ni droit de vote ni droit d'éligibilité. Elle appartenait tantôt à son père tantôt à son mari. Si elle a une requête à présenter, c'est par l'intermédiaire de son mari qu'elle devrait le faire. Elles ne sont pas non plus comptées parmi les citoyens. Elle est toujours définie par rapport à son mari, à son père ou à son fils. Quand meurt le paterfamilias, et à ce moment seulement, ses fils deviennent à leur tour paterfamilias, indépendants. Une fille non encore mariée est par contre placée sous une tutelle masculine, dans la famille paternelle le plus souvent. Les femmes ne pouvaient ni occuper des fonctions politiques, ni servir dans l'armée.

La condition féminine sous le Troisième Reich se caractérise par une politique visant à cantonner les femmes dans un rôle de mère et d'épouse et de les exclure de tout poste à responsabilité, notamment dans les sphères politiques ou universitaires. Depuis janvier 1921, la

doctrine du NSDAP est claire et ne fait pas mystère de sa volonté d'exclure les femmes de la vie politique allemande. Le Parti nazi décrète en substance qu'aucune femme ne peut être admise à la direction du Parti ni dans le comité administrateur.

En général, chez les indo-européens, politiquement et sociologiquement la femme était un être inutile sur qui l'on avait également droit de vie et de mort comme chez les Grecs. Mais leur contact avec le christianisme et l'islam, la mise à mort de la femme sera interdite. C'est ce que nous rapporte Cheikh Anta Diop lorsqu'il écrit que « La parenté matrilineaire est inexistante (...) dans ce régime où tous les droits – surtout politiques – sont transmis par le père, on comprend que les divers dialectes n'expriment pas avec précision la parenté féminine : En cas de période difficile, la femme devient bouche inutile. C'est la seule explication sociologique que l'on puisse donner de la suppression des filles dès la naissance chez les nomades. Devenue inutile avec la sédentarisation, cette pratique fut interdite par la Bible et le Coran ». (Diop, 1982 : 30-31)

Si la femme était perçue en tant qu'être inférieur chez les indo-européens, les Grecs, les Romains et les Aryens, voyons à présent son statut et sa condition sous le règne des démocraties.

### ***1.1.1 Statut et condition de la femme occidentale avec l'adoption de la démocratie***

Bon nombre de pays qui ont adopté le régime démocratique ou qui se sont appropriés la déclaration universelle des droits de l'Homme ont vu une amélioration du statut et de la condition de la femme. Dans cette partie de notre analyse, il s'agira de montrer comment la femme occidentale parvient à intégrer l'administration avec l'instauration de la démocratie, alors qu'elle était vue sous le prisme de la femme au foyer, de la mère sous tutelle masculine malgré son rôle majeur dans la société et les droits que ce statut lui conférait. À cet effet, Louis Benleow fait remarquer que « la femme paraît avoir joué un autre rôle chez les peuplades primitives de la Grèce que chez les descendants de Deucalion avec lesquels elles allaient partager le sol. De même que Déméter et Athénée étaient chez elles l'objet d'une adoration particulièrement ferventes, la femme y jouissait non seulement d'une singulière estime, mais elle a occupé quelquefois dans la constitution de

la tribu un rang supérieur à celui de l'homme. En y voyant surtout la mère, on la considérait comme la base de la famille et de la société, et on lui attribuait des droits et des prérogatives qui, dans nos sociétés, appartiennent aux hommes seuls ». (Benleow, 1977 : 186 – 187). Mais avec la politique basée sur l'égalité des genres, la femme occidentale quitte le ménage pour exercer désormais dans l'administration.

En effet, l'Union européenne depuis sa création en 1957 a fait de l'égalité entre l'homme et la femme une des valeurs fondamentales. C'est à partir de 2000 que les institutions européennes vont s'impliquer dans la question d'équilibre entre l'homme et la femme dans la vie professionnelle. La parité n'est pas encore une réalité, des progrès significatifs ont été accomplis. L'Allemagne d'Angela Merkel et le Royaume-Uni de Teresa May sont un exemple de l'implication de la femme dans l'appareil politique au sommet de l'Etat. On peut également citer la Slovaque Zuzana Caputova, l'Ancienne ministre des Affaires étrangères de la Croatie, la conservatrice Kolinda Grabar Kitarovic qui a été élue présidente dans son pays en janvier 2015 est la première femme à accéder à ce poste. En Estonie, on note que Kersti Kaljulaid, ancienne membre de la Cour des comptes européenne est devenue en octobre 2016, la première présidente de son pays. À ce jour, l'Union européenne compte huit femmes présidentes de la république sur les vingt-huit pays.

Nous observons qu'en Occident avant l'adoption de la démocratie et la mise en application de la déclaration universelle des droits de l'Homme, le statut et la condition de la femme était à déplorer. Mais aujourd'hui, elle aspire à des postes de responsabilité au même titre que les hommes. Mais quel constat peut-on établir sur le continent africain relativement à la condition féminine ?

## **2. Statut et condition de la femme africaine**

Cette étude du statut et de la condition de la femme africaine, nous mènera à une analyse comparée des statuts et conditions de la femme africaine avant et après l'adoption de la démocratie par les États africains. Il s'agit plus précisément de montrer que la femme ne jouissait pas des mêmes droits que les hommes et qu'elle était reléguée au second plan avant l'adoption de la démocratie par les États africains

ou la mise en application réelle de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Pour ce faire, nous ferons une incursion dans la société malienne et sénégalaise traditionnelle. Ensuite nous dresserons un tableau du statut et de la condition féminine après démocratie.

### ***2.1 Avant l'adoption de la démocratie***

Au Mali, plus précisément chez les dogons, la figure de la femme est moins dramatique dans la société traditionnelle dogon. La femme est classée tout de même au rang d'être inférieur derrière l'homme. Pour comprendre cette classification, il faudra se référer à l'entretien qu'a accordé Ogotemméli, vieux chasseur dogon, à Marcel Griaule qui décrit la femme en tant qu'être s'occupant des choses peu utiles. C'est la raison pour laquelle au cours de leur conversation, le vieil homme murmurait à son interlocuteur car il « risquait, selon lui, de dresser les oreilles éternelles des femmes ». En plus, « il insista même sur l'indiscrétion des murailles, sur la sottise des hommes et, naturellement, sur l'inconcevable curiosité des femmes, sur leur soif inextinguible de nouvelles ». (Griaule, 1966 : 20)

L'infériorisation de la femme chez les dogons trouve écho dans les mythes. En effet, M. Griaule, rapporte que la femme est un être faible et fait souvent l'objet d'agression, de violence chez ce peuple. L'auteur "Dieu d'eau, Entretiens avec Ogotéméli" rapporte en quelques lignes comment le Dieu Dogon Amma au cours d'un viol s'unit à la terre qu'il créa pour donner naissance à un enfant ratage qu'est le chacal, expliquant ainsi l'origine de l'excision, acte d'extrême violence envers la femme. Décrivant la scène, M. Griaule note : « au moment où Dieu s'approche, la termitière se dresse, barre le passage et montre sa masculinité. Elle est l'égale du sexe étranger, l'union n'aura pas lieu. Pourtant, Dieu est tout-puissant. Il abat la termitière rebelle et s'unit à la terre excisée ». (Griaule, 1966 : 24)

La figure de la femme en tant qu'être inférieur tel que rapportée dans les mythes, les contes et les légendes n'est pas reluisante et présente celle-ci comme "la porte de l'enfer". Dans de nombreux contes, surtout africains, la figure de la femme renvoie à la négativité, à la méchanceté et aux malheurs de la société. Un point de vue qui épouse celui de l'écrivain malien Amadou. Hampâté Bâ à travers son ouvrage intitulé "Njeddo Dewal, Mère des calamités" dans lequel la sorcière, à l'aide de



la complicité de ses filles se nourrit du sang des prétendants de ces dernières afin de survivre. À travers la sorcière Njeddo Dewal, c'est l'image maléfique de la femme qui est ici renvoyée implicitement et que le héros Bagoumâwel finit par vaincre.

Au Sénégal, l'approche de la femme qui consiste à ne pas la considérer comme telle et à la reléguer au second plan est ici relevée par l'écrivain sénégalais Cheick Hamidou Kane par la voix de son personnage, La Grande Royale : « J'ai fait une chose qui ne nous plaît pas, et qui n'est pas dans nos coutumes. J'ai demandé aux femmes de venir aujourd'hui à cette rencontre. Nous autres Diallobé, nous détestons cela, et à juste titre, car nous pensons que la femme doit rester au foyer ». (Kane, 1961 : 56) De tels propos prouvent que dans la société malienne, la place de la femme n'est pas à l'avant-garde.

Au Maghreb, de la période précoloniale aux années 90, c'est le droit islamique qui l'emportait dans la société marocaine. À cet effet, la femme marocaine n'avait aucun droit sur un quelconque bien, même celui qu'elle produisait. Bien vrai qu'elle ne soit pas écartée du travail, les revenus de ses travaux revenaient à son mari. En plus, une autre restriction de l'égalité entre homme et femme, est celle de l'article 6 du code du commerce déclarant que « la femme ne peut être marchande publique au Maroc, sans le consentement de son mari ». La liberté de la femme maghrébine est donc aliénée à celle de l'homme qui décide à sa place. Elle est ainsi réduite au silence et à l'enfance, incapable de décider d'elle-même.

Mais en 2004, le Roi Mohammed VI annonce la réforme du code de la famille appelée la Mudawana. Une annonce qui a été perçue, à l'échelle nationale et internationale comme une avancée importante pour le droit des femmes et l'égalité entre les sexes au Maroc. Auparavant, l'homme était le chef de la famille mais avec cette réforme, la gestion de la famille incombe tant à l'homme qu'à la femme faisant d'eux désormais des êtres égaux.

En résumé, les exemples pris chez les dogons du Mali et chez les Peulhs du Sénégal et chez au Maroc pour décrire la situation de la femme dans la société traditionnelle africaine peignent un statut non reluisant et

défavorable. Mais comment comprendre une telle approche de la femme qui n'est pas l'égal de l'homme ? Selon le professeur ivoirien de philosophie, Boa Thiémélé la relégation de la femme au second plan relève de préjugés souvent liés au choix du système matriarcal par les Africains. Il écrit que « le premier de ces préjugés dévalorise la femme et pense le mâle comme l'avenir de l'élément féminin ; le second, conséquence du premier, estime que les sociétés non industrielles, dites primitives, sont restées près de la parenté matrilineaire originelle. Dans les deux cas, le patriarcat est synonyme d'aspiration spirituelle vers les régions divines du ciel, de pureté et de chasteté morale, tandis que le matriarcat veut signifier attachement passif à la vie terrestre, prépondérance des besoins du corps ». (Boa, 2020 : 11)  
Cependant qu'en est-il de ce préjugé avec la prise en compte des exigences démocratiques ?

## ***2. 2 Avec l'avènement de la démocratie***

Dans cette partie de notre étude, nous ferons une incursion dans certains pays africains tels que le Liberia, le Rwanda et la Côte d'Ivoire pour voir réellement si la démocratie a permis d'améliorer significativement le statut et la condition de la femme. Notre analyse qui porte sur la place de la femme dans la société actuelle vise à montrer comment la figure féminine a connu une évolution, surtout dans le domaine politique et administratif, suite à l'application de textes qui confèrent les mêmes droits à l'homme et à la femme. Bref, grâce à la mondialisation des droits et des devoirs l'humain-féminin et l'humain-masculin se trouvent égaux.

Au Libéria par exemple, avant l'accession au pouvoir de la première femme présidente de la République, seuls les hommes étaient dans les instances dirigeantes. C'est ce fait que déplore Leymah Gbowee, militante libérienne pour la lutte des droits de la femme. Selon le journal Michael Fleshman qui rapporte les propos de la militante féministe, « les femmes étaient tenues à l'écart des négociations de paix parrainées par la communauté internationale » lors de la guerre civile au Libéria entre 1989 et 1997. Mais à présent, les rôles traditionnels attribués à l'homme et à la femme ont été profondément modifiés. Les femmes peuvent accéder aux instances dirigeantes au même titre que les

hommes. À cet effet, Ellen Johnson-Sirleaf a pu devenir la première femme au Libéria à être élue à la magistrature suprême de 2006 à 2018. Au Rwanda également, l'on note une amélioration du statut et de la condition féminine. La parité homme - femme au parlement est désormais une réalité vingt-cinq ans après le génocide. Romain Gras (2018, 5) nous informe que le Rwanda, « Régulièrement cité en exemple, le chiffre de 63 % de femmes au Parlement – un record mondial – éclipse presque une autre réalité : au Rwanda, ces dames ne sont pas cantonnées à l'hémicycle. Elles tiennent les rênes de ministères ». Elles détiennent 40% des portefeuilles ministériels. Ce qui lui a valu de hisser le Rwanda, aux dires de N. Umotoni, « au sixième rang du dernier classement du Forum économique mondial sur l'égalité entre hommes et femmes ».

Penser le statut et la condition féminine hors de la dynamique de la vie, c'est penser sa mort. Le statut et la condition féminine sont soumis à un perpétuel changement à l'instar de tous les êtres de la nature, c'est parce que la femme est un élément de la vie, qu'elle obéit au principe de la quête permanente.

Très en retard sur la question, avec seulement 30 femmes sur les 256 députés qui siègent au Parlement et 20% dans les institutions, la Côte d'Ivoire a décidé depuis 2019 à travers une loi relative à la représentativité des femmes dans les assemblées élues d'imposer un quota minimum de 30% de femmes sur le nombre de candidats présentés lors des scrutins uninominaux. La loi stipule également que tout parti politique ou groupement politique dont la liste atteint au moins 50% de femmes candidates lors d'un des scrutins précités, devra bénéficier d'un financement public supplémentaire. À ces exemples, il faut ajouter des ministères dédiés exclusivement à la femme, notamment le ministère de la femme, de l'enfant et de la solidarité. La Côte d'Ivoire a également revu son code de la famille en faisant depuis 2012 de la femme chef de famille au même titre que l'homme. La famille est gérée conjointement par les époux, selon la nouvelle loi, en lieu et place de l'ancienne disposition qui stipule que l'homme est le chef de famille. Mais quelle analyse philosophique pouvons-nous déduire de ce changement de statut de la gent féminine ?

C'est le principe du renouvellement, de la non stabilité des choses qui gouvernement le monde. Ceci signifie que rien n'est figé, le changement du statut et de la condition féminine traduit l'idée d'un processus qui ne saurait s'achever. C'est le principe que tout change. « Tout se renouvelle, depuis des siècles, toujours semblable ». (Hampâté Bâ, 1985 : 36) Le monde subatomique est dans un état permanent de mouvement et d'agitation où rien ne demeure identique à soi-même. Les particules se changent sans cesse en leur contraire, de sorte qu'il est n'est jamais possible d'en déterminer l'identité exacte à un moment donné. Les neutrons se transforment en protons et les protons en neutrons dans un processus incessant d'échange d'identité. Ces différents cas montrent que la condition de la femme n'est guère une réalité stable. C'est pourquoi il faut penser le statut et la condition de la femme en termes de mouvement dialectique. De ce fait, la condition féminine est en constante évolution suite à des opinions contradictoires qui font d'elle un être soumis aux flux de la vie. C'est pourquoi s'il est tout à fait possible d'analyser l'histoire du statut et de la condition féminine en terme d'évolution et de continuité, il est tout aussi valable et peut-être plus enrichissant, de la considérer sous l'angle de la vitalité. Tout ce qui ne donne pas dans le changement est une chute, une dégradation, un désordre mort parce que clôturer. La notion de fixité est un non-sens car supposer la fixité du statut et de la condition féminine, c'est dire qu'il existe du néant eux. Il faut du mouvement pour qu'il y ait de la vie.

Au terme de notre analyse, il ressort que la figure de la femme a connu une amélioration suite au respect des droits de l'égalité homme-femme que confère la charte des droits de l'Homme et du citoyen et la démocratie.

## **Conclusion**

Notre étude a porté sur la Démocratie, les droits de l'Homme et la condition féminine. Pour nous, il s'agit de comprendre comment l'adoption de la démocratie et la déclaration universelle des droits de l'Homme a contribué à améliorer la condition et le statut de la femme dans le monde avec les cas spécifiques de l'Afrique et de l'Occident. Pour y parvenir, nous avons mené une étude comparative de ce qu'était

la condition et le statut de la femme occidentale et de la femme africaine dans le passé. Ensuite, nous avons aussi mené une étude de la condition féminine occidentale et africaine après l'adoption de la démocratie et de la déclaration universelle des droits de l'Homme afin de voir comment sous un régime démocratique et avec l'application de ladite déclaration ceci pourrait favoriser l'amélioration de la condition de la femme.

Nous avons constaté qu'avant l'application réelle de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'instauration de la démocratie, la femme ne jouissait pas des mêmes droits que l'homme, ou n'en disposait pas, tant en Occident qu'en Afrique. Elle était destinée aux travaux domestiques sans aucune forme d'accès à l'éducation par exemple. Mais avec la prise en compte effective de la déclaration des droits de l'Homme ou de l'adoption par les États d'un régime démocratique, les clivages tombent, la femme tend à être l'égal de l'homme, elle peut accéder désormais à de hautes responsabilités au même titre que les hommes. Et dans les sociétés traditionnelles, l'application de la démocratie valorise la femme rurale qui, par exemple peut hériter de la terre.

De plus, nous avons remarqué qu'avec la mutualisation ou l'universalisation des droits humains, ce n'est plus le statut et la condition de l'africaine, de l'europpéenne ou de l'américaine qui est en constante amélioration mais plutôt l'humain-femme.

## Références bibliographiques

**Amadou Hampâté Bâ** (1985), *Njeddo Demal Mère de la Calamité*, Abidjan, Nei-Edicef

**Amadou Hampâté Bâ** (1980), *Vie et enseignement de Tierno Bokar*, Paris, Seuil

**Aristote** (1970), *La métaphysique*, Paris, J. Vrin

Benleow Louis (1977), *La Grèce avant les Grecs. Études linguistiques et ethnographique*, Pélasges,

**Cheikh Anta Diop** (1992), *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine

**Cheikh Hamidou Kane** (1961), *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard

**Gras Romain** (2019), « Rwanda-Ouganda : après deux mois de tension, signature d'un accord entre Paul Kagamé et Yoweri Museveni », *Jeune Afrique*, 21 août

**Griaule Marcel, Dieu d'eau** (1966), *Entretiens avec Ogotemméli*, Paris, Librairie Arthème Fayard

Lélèges, sémites et Ioniens, Paris, Éditions Malasonneuve

**Platon** (1987), *Protagoras*, Paris, Garnier-Flammarion

Fleshman Michael, (2010) « Libéria : le combat des femmes se poursuit », *Afrique Renouveau*, [www.un.org](http://www.un.org)

**Natacha Umutoni**, (2019) « Le Rwanda, un paradis pour les femmes ? », [www.dw.com](http://www.dw.com)